

Les retraités non salariés agricoles

Patrick Le Bourhis et Céline Perraud*

Au 1^{er} janvier 2005, 1,9 million de personnes bénéficient d'un avantage vieillesse auprès du régime des non-salariés agricoles, soit 15 % de la population de la France métropolitaine âgée de 60 ans ou plus. Le nombre de bénéficiaires de ce régime a baissé de 9 % en dix ans. Ces évolutions démographiques, qui devraient se prolonger, s'expliquent par l'arrivée à l'âge de la retraite d'effectifs d'agriculteurs beaucoup moins nombreux que par le passé.

Le régime a recensé 48 500 nouveaux bénéficiaires en 2004. Les retraités anciens non salariés agricoles ont peu profité du volet « retraites anticipées » de la réforme Fillon. En effet, seuls 3 200 individus ont obtenu leur retraite de droit propre avant l'âge de 60 ans à cette date.

Conséquence de ces évolutions démographiques, les dépenses de vieillesse de ce régime baissent de 0,4 % en un an en 2004 pour atteindre 8,2 milliards d'euros. Un important plan quinquennal de revalorisation des retraites a démarré en 1997 pour permettre aux non-salariés agricoles à carrière longue d'atteindre le minimum vieillesse. Un régime complémentaire obligatoire des exploitants agricoles a également été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le nombre de retraités non salariés agricoles a atteint son maximum en 1995

Les effectifs de retraités agricoles non salariés (*encadré*) sont rythmés par les mouvements d'entrées et de décès. Ils diminuent depuis 1995 et cette baisse devrait se poursuivre (*figure 1*). De 1980 à 2004, trois périodes se succèdent.

En 1980, l'effectif global des retraités non salariés agricoles était de 1,835 million ; il passe à 1,770 million en 1984, soit une baisse de 3,5 % sur 5 ans. Les décès sont, en nombre, plus importants que les entrées, de l'ordre de 15 000 personnes chaque année.

Puis entre 1985 et 1995, deux facteurs font augmenter le nombre des entrées. D'une part, les générations importantes en nombre, nées après la première guerre mondiale, arrivent à l'âge de la retraite : ainsi, les entrées augmentent de 50 % entre 1984 et 1985, passant de 94 000 à 143 000, avec l'arrivée massive de la génération 1919. D'autre part, l'âge de la retraite est abaissé de 65 à 60 ans. En effet, après les salariés agricoles qui en ont bénéficié dès 1982, le dispositif est étendu progressivement aux non-salariés agricoles à partir de 1986 par palier d'une année, pour atteindre 60 ans en 1990. Le nombre de nouveaux bénéficiaires ne descend plus sous la barre des 100 000 personnes avant 1994, avec un pic à 164 000 en 1990. En conséquence, comme le nombre de décès est stable sur la période, 2 120 000 individus bénéficient du régime vieillesse des non-salariés agricoles au 31 décembre 1995, effectif maximum depuis sa création en 1952.

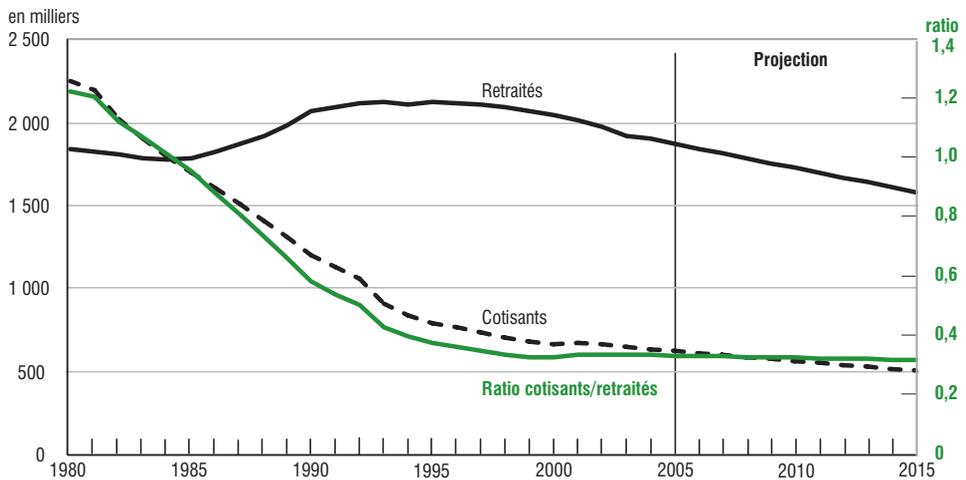
Enfin, dès 1994-1995, le régime perd des bénéficiaires chaque année. Les courbes du nombre de décès et du nombre d'entrées se croisent dès cette date. La chute du nombre des nouveaux

*Patrick Le Bourhis et Céline Perraud appartiennent à la mutualité sociale agricole (MSA).

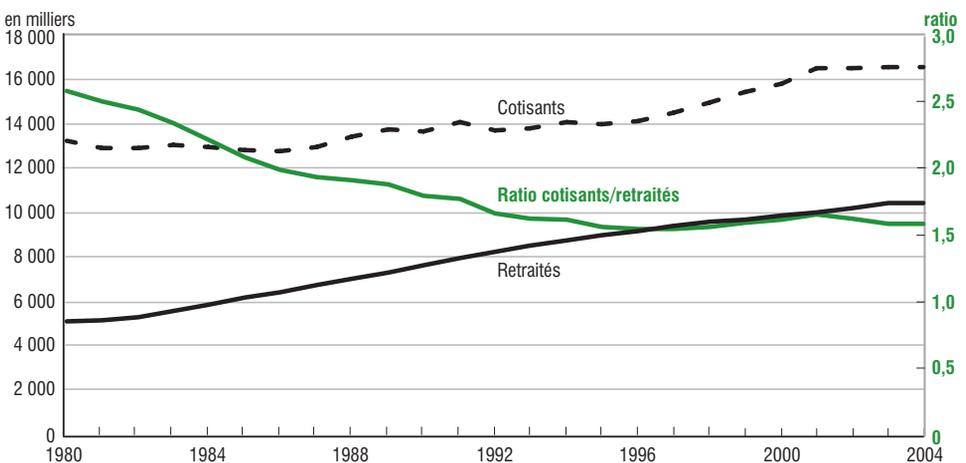
bénéficiaires est extrêmement forte, puisqu'ils passent de 94 000 en 1995 à 48 500 en 2004. Le volet « retraite anticipée » de la réforme des retraites Fillon en 2004 n'a concerné que 3 200 personnes et n'a pas inversé cette tendance lourde fin 2004. Le taux de décès est stable entre 4 % et 5 %. Les effectifs du régime de retraite des non-salariés agricoles diminuent de 1,2 % chaque année sur la période 1995-2004.

Ainsi, en 2004, 1,9 million de personnes sont retraitées non salariées agricoles, effectif comparable à celui de 1980. Sur la même période, l'effectif des retraités du régime général, qui s'élevait à 4,1 millions en 1980, était multiplié par 2,5 pour atteindre 10,4 millions. Cette évolution, très spécifique du monde agricole, est à mettre en rapport avec la disparition sur la période 1950-2005 de trois exploitations sur quatre et l'afflux massif d'agriculteurs dans les secteurs secondaire et tertiaire (figure 2).

1. Nombre de retraités et de cotisants non salariés agricoles



2. Nombre de retraités et de cotisants du régime général sur la période 1980-2004



Moins de 1,5 million de retraités non salariés agricoles à compter de 2014 ?

Sur le long terme, le nombre de retraités ne peut que continuer à diminuer, une inversion de la tendance n'étant pas envisageable. Le nombre de chefs d'exploitation actifs baisse chaque année tandis que le nombre d'installations de jeunes reste faible, 10 000 environ.

Sur le court terme, les générations arrivant en retraite sont celles du *baby boom* d'après guerre. Importantes en nombre, elles ne devraient pourtant affecter que faiblement le régime agricole. En effet, ces personnes ont commencé leur vie active au cours des années 1960-1965, et une bonne partie d'entre elles n'ont jamais entamé d'activité dans le domaine de l'agriculture. En conséquence, avec une stabilité du nombre de décès annuels autour de 80 000 personnes, les effectifs de retraités non salariés agricoles baisseraient de plus de 2 % par an et devraient passer, en 2014, sous la barre symbolique du 1,5 million de bénéficiaires.

Le ratio cotisants/retraités a atteint un point bas en 1998 et devrait rester stable au-delà

À 0,35, le ratio démographique cotisants/retraités du régime non salarié agricole est faible, très inférieur à celui du régime général (1,58). Mais à la différence de la situation pour l'ensemble des régimes, le ratio démographique non salarié agricole devrait rester stable dans les années à venir, les actifs et les retraités baissant simultanément et dans des proportions similaires (*figures 2 et 3*).

La baisse tendancielle des effectifs de cotisants non salariés agricoles devrait se poursuivre au rythme de 2 % par an, prolongeant le mouvement de concentration des exploitations agricoles avec le non remplacement des chefs d'exploitation, notamment lors du départ en retraite. La baisse du nombre de retraités devrait elle aussi se prolonger avec le décès des plus âgés qui appartenaient à des classes nombreuses et l'arrivée à l'âge de la retraite de générations beaucoup moins nombreuses.

À l'inverse, le ratio cotisants/retraités du régime général, qui avait déjà fortement baissé sur la période 1980-2005 (*figure 2*) devrait continuer à se détériorer avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du *baby boom*.

3. Effectifs des retraités non salariés agricoles par statut au 31/12/2004

Statut à la liquidation	Effectifs	Structure (en %)	Part de femmes (en %)
Chef d'exploitation	951 590	50	33
Conjoint	486 420	26	99
Membre de la famille	353 340	19	50
Veuf (ve) sans droits propres	103 270	5	96
Ensemble	1 894 620	100	57

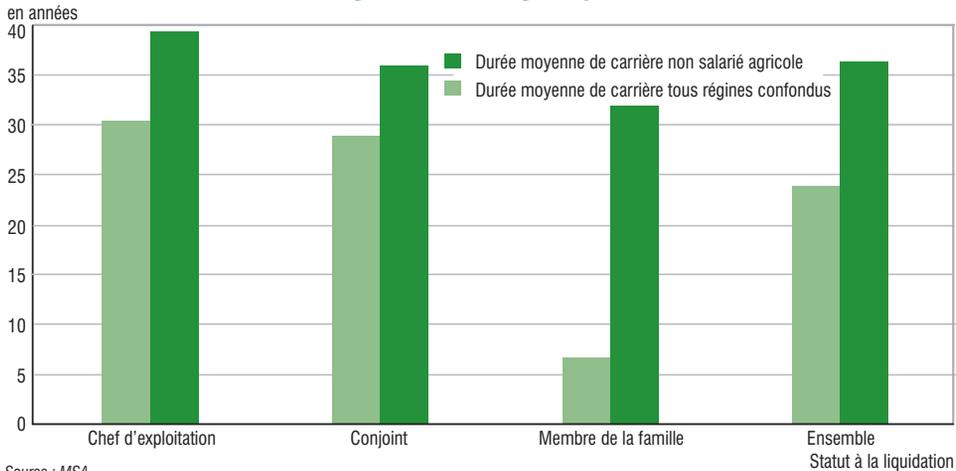
Source : MSA.

La moitié des retraités non salariés agricoles sont d'anciens chefs d'exploitation

En 2004, la moitié des retraités non salariés agricoles, soit 952 000 personnes, sont d'anciens chefs d'exploitation ; un quart environ sont des conjoints anciens co-exploitants et un cinquième des membres de la famille, qui travaillaient comme non salariés agricoles sur l'exploitation. Les salariés agricoles ne relèvent pas de ce régime, bénéficiant d'un régime de retraite qui leur est propre, très proche dans son fonctionnement de celui des salariés du régime général de la Sécurité sociale.

Sur les 1 894 620 bénéficiaires, 1 791 300 sont des retraités non salariés agricoles de droit direct (lié aux cotisations versées durant la vie active) et 103 000 sont des bénéficiaires d'une pension de réversion uniquement (veuves ou veufs sans droits propres) (figure 3). Parmi les retraités non salariés agricoles, 376 950 bénéficient à la fois d'une retraite avec des droits propres et des droits de réversion.

4. Durée de carrière non salariée agricole et tous régimes par statut de retraité au 31/12/2004



Encadré

La mutualité sociale agricole et ses prestations retraite

La mutualité sociale agricole assure la protection sociale de l'ensemble du régime agricole. Elle gère actuellement tous les domaines – maladie, famille, vieillesse et accidents du travail – et perçoit les cotisations des entreprises et des adhérents.

La branche vieillesse a été créée le 1^{er} juillet 1952. Elle verse des retraites à tous les anciens non salariés agricoles (NSA), qu'ils aient été chef d'exploitation, conjoint collaborateur ou participant aux travaux ou membre de la famille.

Les retraités du régime agricole bénéficient de deux catégories de prestations, une part spécifique au monde agricole, une part commune à tous les assurés sociaux.

La part spécifique au monde agricole comporte un élément individuel, c'est la retraite forfaitaire dont le montant est fonction de la durée d'activité, et un élément en rapport avec le revenu procuré par l'exploitation ou l'entreprise, c'est la retraite proportionnelle. Ces deux types de retraites sont versés à tous les adhérents.

La part commune à tous les assurés sociaux en France comprend les prestations qui peuvent être reversées en partie au conjoint survivant de

l'adhérent, la bonification qui est versée aux retraités qui ont eu ou élevé au moins trois enfants, la majoration qui est payée aux anciens invalides dont l'état nécessite la présence auprès d'eux d'une tierce personne et les majorations ou allocations supplémentaires (Fond de solidarité vieillesse, etc.) qui sont versées aux bénéficiaires de retraites trop faibles.

S'ajoute depuis 2003, sous certaines conditions, une retraite complémentaire obligatoire versée aux seuls chefs d'exploitation. La loi du 4 mars 2002 a institué un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les non salariés agricoles, entièrement géré par la MSA. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 et y sont affiliés les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Une année cotisée permet à l'intéressé d'acquérir des points proportionnellement au montant de cotisation versée. Celle-ci est calculée à partir d'une assiette qui ne peut être inférieure à un minimum fixé par décret.

Les retraités anciens chefs d'exploitation qui satisfont à des conditions de durée d'activité, ainsi que les veufs et veuves de pensionnés du régime peuvent également prétendre à une retraite complémentaire.

De longues carrières dans l'agriculture pour les anciens chefs d'exploitation et les conjoints

Les retraités non salariés agricoles qui liquident leur retraite avec le statut de « chefs d'exploitation » ou de « conjoints agricoles » ont souvent eu d'assez longues carrières dans l'agriculture. Parmi les 1,4 million d'individus de ces deux catégories, 41 % des anciens chefs et 30 % des anciens conjoints ont effectué au moins 37,5 ans de carrière en tant que non-salarié agricole. En revanche, les durées de carrière non salariée agricole des « membres de la famille » sont souvent courtes, voire très courtes, 35 % d'entre eux ayant des carrières inférieures ou égales à deux années dans le régime des non salariés agricoles (figure 4).

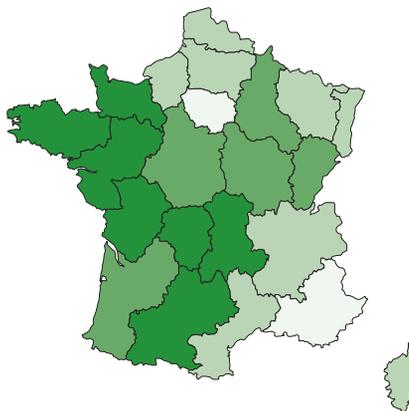
La répartition des effectifs selon le statut des retraités évolue fortement, surtout pour les femmes. Les exploitants agricoles cotisant selon la fonction qu'ils exercent sur l'exploitation, les hommes retraités du régime des non salariés agricoles sont majoritairement d'anciens chefs d'exploitation : 78 % des retraités hommes sont d'anciens chefs d'exploitation et 83 % parmi les hommes nouveaux retraités de l'année. Le profil statutaire des femmes est plus contrasté. Les femmes ayant eu un statut de chef d'exploitation pèsent de plus en plus dans les effectifs de retraitées non salariées agricoles. Sur l'ensemble des femmes bénéficiaires au 31 décembre 2004, un peu moins d'une sur trois a le statut de chef d'exploitation et parmi les nouvelles retraitées de l'année 2004, elles sont 48 % à liquider leur droit direct avec ce même statut. Cette forte augmentation se fait au détriment du statut de conjoint, soulignant l'importance du phénomène de transmission de l'exploitation entre époux. En effet, depuis l'obligation de cessation d'activité au départ en retraite, de nombreux conjoints accèdent au statut de chef d'exploitation, tout en ayant pu commencer leur carrière en tant que conjoint.

Concentration de retraités agricoles dans l'ouest français

À l'échelon national, les retraités non salariés agricoles représentent 15 % des 60 ans ou plus. Traditionnellement, dans les départements de l'Ouest de la France la population de personnes âgées de 60 ans ou plus est plus agricole que dans le reste du pays. De la Bretagne à la région Midi-Pyrénées en passant par le Limousin, la part des retraités non salariés agricoles dépasse le plus souvent 25 % : ainsi les effectifs sont-ils supérieurs à 100 000 dans ces trois régions (figure 5).

5. Proportion de retraités non salariés agricoles parmi la population âgée de 60 ans ou plus

France entière :
15 % des individus
âgés de 60 ans ou plus
sont retraités du régime
des non-salariés agricoles



Note : cette population est calculée avec les estimations de la population française au 1^{er} janvier 2004, Insee.

Champ : retraités non salariés agricoles présents au 31 décembre 2003.

Source : MSA.

Pourcentage
de retraités NSA

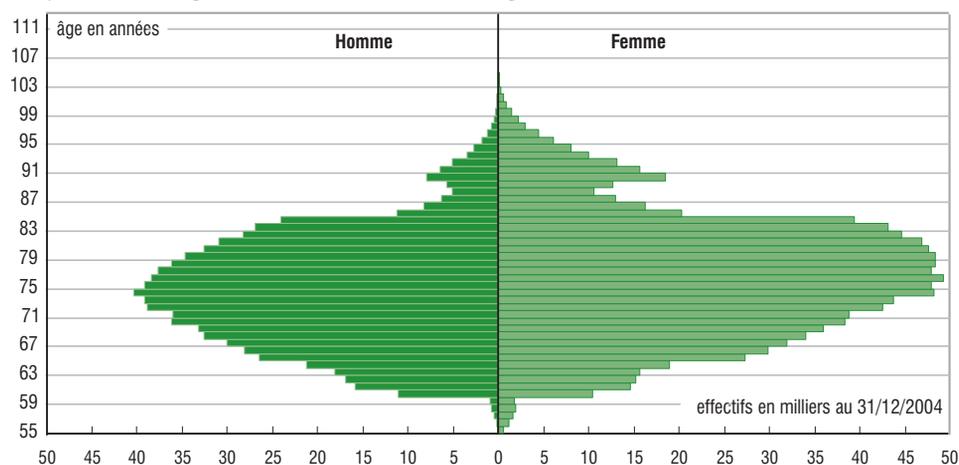
■	24,0 - 32,0
■	16,0 - 23,9
■	8,0 - 15,9
■	0,2 - 7,9

Une majorité de femmes parmi les retraités non salariés agricoles

Le régime d'assurance-vieillesse des non salariés agricoles couvre une majorité de retraités de sexe féminin : les femmes représentent 57 % des retraités de ce régime, soit 1,1 million de retraités. Cette proportion plus forte de femmes correspond à celle observée dans l'ensemble de la population des plus de 60 ans en France métropolitaine. Environ 15 % des plus de 60 ans, tant chez les hommes que chez les femmes, bénéficient d'un avantage vieillesse au régime des non-salariés agricoles.

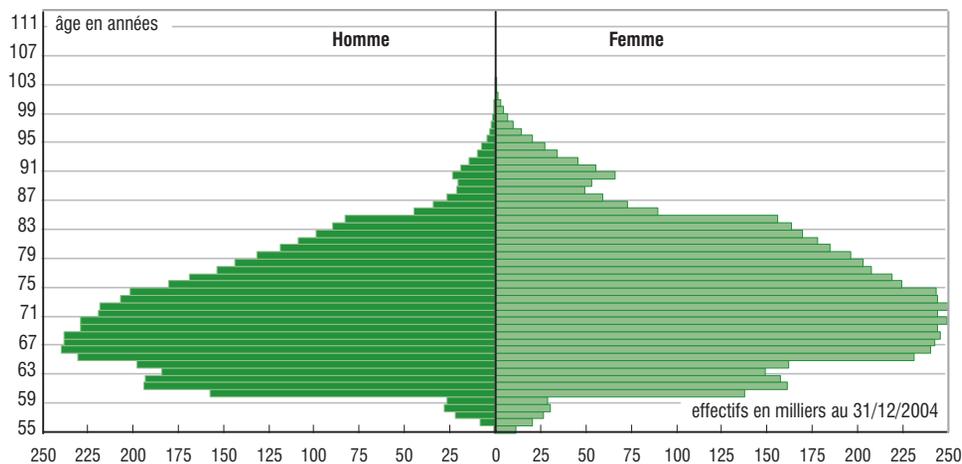
Plus nombreuses, les femmes sont également plus âgées. Leur moyenne d'âge est de 76 ans, tandis que celle des hommes est de 74 ans. Du côté des hommes non-salariés agricoles, la génération de retraités la plus nombreuse est celle née en 1930 qui a 74 ans en 2004. Les générations plus jeunes sont moins importantes, car plus concernées par l'exode rural alors que les générations plus âgées commencent à être très touchées par les décès. Chez les femmes, chacune des générations nées entre 1925 et 1930 a des effectifs voisins de 78 000, les

6. Pyramide des âges des retraités non salariés agricoles au 31/12/2004



Source : MSA.

7. Pyramide des âges des retraités de la caisse nationale d'assurance vieillesse au 31/12/2004



Source : CNAV.

décès ne commençant à peser sur les effectifs qu'au-delà (figure 6). Cette majorité de femmes bénéficiaires de pensions vieillesse chez les non salariés agricoles se retrouve aussi dans la plupart des régimes de retraites. Il en est de même du déficit des naissances lié à la guerre de 14-18 (générations qui ont entre 86 et 90 ans).

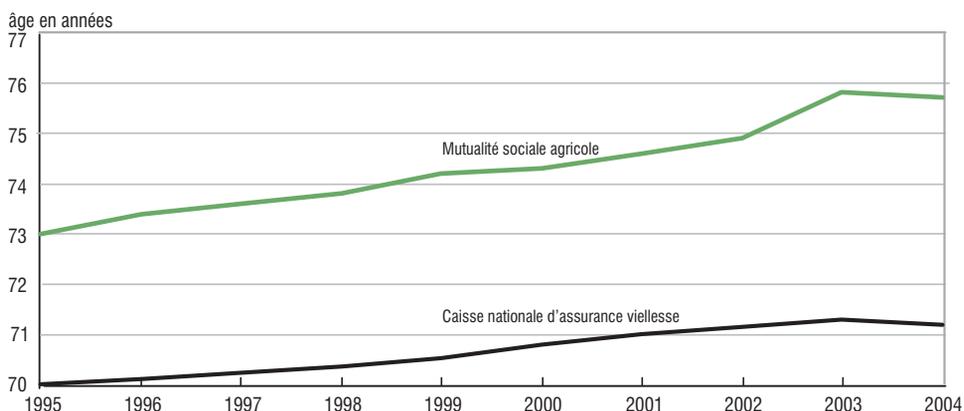
En 2004, les femmes représentent 55 % des bénéficiaires d'une retraite à la caisse nationale d'assurance-vieillesse (régime général pour les salariés du privé). Mais par rapport au régime des non salariés agricoles, les pensionnés sont, en moyenne, plus jeunes. Alors que les pensionnés de la caisse nationale d'assurance-vieillesse (CNAV) sont âgés en moyenne de 71 ans pour les hommes et de 74 ans pour les femmes, les pensionnés de la mutualité sociale agricole (MSA) ont en moyenne 74 ans pour les hommes et 76 ans pour les femmes (figures 6 et 7).

Baisse en 2004 des effectifs des retraités non salariés agricoles et vieillissement de la population de retraités

Les effectifs retraités de tous les régimes de la branche vieillesse augmentent en 2004, sauf ceux du régime non salarié agricole et de la SNCF qui diminuent chacun de 1 %. En 2004, 48 580 non-salariés agricoles ont fait valoir leur droit à la retraite de droit direct ou de réversion ; ils représentent seulement 3 % des retraités non salariés agricoles. Cette proportion est le reflet de l'activité non salariée agricole au cours des années passées mais aussi de départs en retraite anticipée moins nombreux que dans la plupart des autres régimes. En 2004, 3 257 retraités non salariés agricoles, soit 6 % des nouveaux entrants, ont bénéficié du volet de la loi Fillon qui permet aux individus âgés de 56 à 59 ans de liquider sous certaines conditions leurs droits propres. C'est nettement moins que la plupart des autres régimes. À titre de comparaison, 109 382 individus, soit 18,4 % des nouveaux entrants, ont utilisé cette possibilité à la caisse nationale d'assurance-vieillesse de la métropole (CNAV métropole). Ceci a contribué largement à l'afflux de nouveaux retraités auprès de cette caisse : 595 107 salariés y ont fait valoir leur droit à la retraite en 2004, ce qui représente 6,1 % de l'ensemble de ses retraités.

Fin 2004, l'âge moyen des retraités non salariés agricoles est de 75,7 ans, nettement au-dessus de celui des retraités du régime général (72,9 ans). Alors que l'âge moyen des retraités n'augmente que de 1,5 année en dix ans au régime général, il augmente de 2,7 ans en dix ans pour les non salariés agricoles. Ce vieillissement s'explique en grande partie par l'entrée de générations moins nombreuses, mais aussi par l'allongement de l'espérance de vie (figure 8).

8. Âge moyen des retraités



Sources : MSA et CNAV.

8,2 milliards d'euros de prestations pour les non-salariés agricoles en 2004

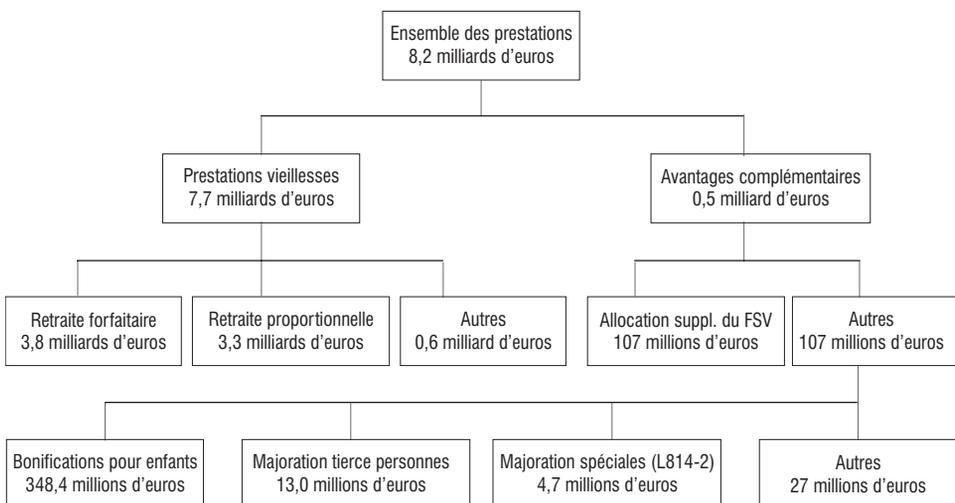
En 2004, 7,7 milliards d'euros ont été versés au titre des prestations vieillesse (*encadré*) et 500 millions d'euros au titre des avantages complémentaires (notamment 107 millions pour l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse). Compte tenu des évolutions démographiques, les dépenses vieillesse baissent de 0,4 % par rapport à celles de 2003.

Ces prestations vieillesse sont constituées pour 80 % par des droits propres et pour 20 % par des droits de réversion. La retraite forfaitaire de droit propre et de réversion, calculée selon la durée de carrière du retraité non salarié agricole, s'élève à 3,8 milliards d'euros et représente 49 % des prestations vieillesse. La retraite proportionnelle, en rapport avec les revenus procurés par l'exploitation, s'élève à 3,3 milliards d'euros (*figure 9*).

Parmi les différents avantages complémentaires servis aux retraités non salariés agricoles, l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (FSV) a fortement baissé. Cette allocation est versée en complément des avantages de vieillesse sous conditions de ressources et complète les ressources à hauteur du montant du minimum vieillesse. En 1995, avec un montant de 650 millions d'euros, elle représentait 9,1 % des prestations vieillesse et concernait 14,9 % des effectifs. Fin 2004, cette allocation ne constitue plus que 1,3 % des prestations vieillesse, soit 107 millions d'euros et ne concerne plus que 69 000 allocataires, soit 3,6 % des retraités.

Cette importante baisse du nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (FSV) est la conséquence de l'amélioration du montant moyen des retraites. Initialisé en 1997, le plan quinquennal de revalorisation des petites retraites a permis à de nombreux non salariés agricoles à carrière longue d'atteindre le minimum vieillesse pour les chefs, conjoints ou membres de la famille.

9. Répartition des dépenses vieillesse en 2004 selon leur type (hors retraites complémentaires)



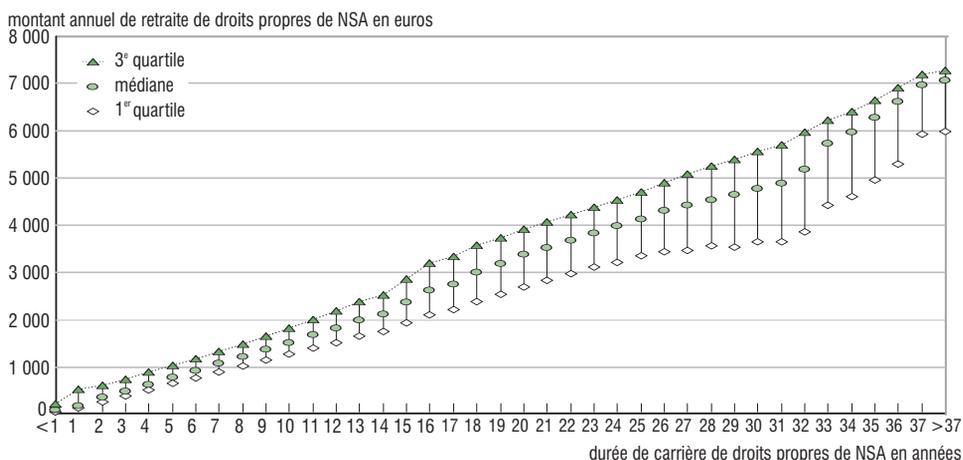
Source : MSA.

Les retraités anciens chefs d'exploitation perçoivent les deux tiers des prestations

Ces retraités perçoivent, en 2004, les deux tiers du montant des dépenses de prestations vieillesse des non salariés agricoles, soit 5,4 milliards d'euros, alors qu'ils ne représentent que la moitié des effectifs.

Le montant annuel moyen de retraite des anciens chefs d'exploitation, hors retraite complémentaire obligatoire, s'élève à 5 684 euros, soit environ un demi Smic (Smic net à 11 826 euros en 2004). Ce montant dépend du nombre d'années de cotisation et augmente nettement au delà de 32 ans de durée de carrière. En effet, les revalorisations des petites retraites visaient les retraités avec de longues durées de carrière de non salariés agricoles. Ainsi pour les retraités ayant liquidé leurs droits avant 1997, la durée minimum requise était de 32,5 ans, dont 17,5 ans de chef d'exploitation à titre principal (*figure 10*).

10. Distribution des montants de retraites de droits propres NSA selon la durée de carrière NSA*



*NSA = non-salariés agricoles.

Lecture : fin 2004, la moitié des anciens chefs d'exploitation avec une carrière complète, soit plus de 37,5 années de cotisation, perçoivent une retraite de droits personnels d'un montant annuel supérieur à 7 056 euros (médiane), 25 % perçoivent une retraite supérieure à 7 264 euros (3^e quartile) et 25 % perçoivent une retraite d'un montant annuel inférieur à 5 972 euros.

Source : MSA.

La moitié des anciens chefs d'exploitation perçoivent aussi une retraite complémentaire obligatoire

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles a été mis en place le 1^{er} janvier 2003. Il concernait 442 000 bénéficiaires au 31 décembre 2004, la quasi-totalité au titre de droits propres. Le montant total de cette prestation s'élevait à 430 millions d'euros en 2004, ce qui correspondait à une pension annuelle moyenne de 959 euros par bénéficiaire.

La retraite complémentaire est versée sous condition d'un minimum d'activité de chef d'exploitation ou d'affiliation depuis le 1^{er} janvier 2003. Elle concerne un peu plus d'un chef d'exploitation sur deux. Les hommes en sont de ce fait plus souvent bénéficiaires, les femmes qui reprennent l'exploitation au départ en retraite de leur mari ont des carrières trop courtes en tant que chef d'exploitation pour en bénéficier.

Comme l'ensemble des chefs d'exploitations et plus généralement des retraités agricoles, les bénéficiaires de la retraite complémentaire obligatoire se concentrent davantage dans les départements du Nord et de l'Ouest de la France. ■

Pour en savoir plus

Le site internet de la MSA, www.msa.fr, et plus particulièrement la rubrique « Les publications MSA » donne accès à l'espace « Études et données statistiques » de la mutualité sociale agricole. Des informations sur la législation vieillesse et l'actualité de la protection sociale agricole sont également disponibles sur le site sous l'intitulé « Santé, famille, retraite, action sociale ».

Deloffre A., « Les retraites en 2004 ; premiers éléments sur la réforme des retraites », *Études et résultats* n° 454, MSA, décembre 2005.

Coeffic N., « Faibles retraites et minimum vieillesse », *Études et résultats* n° 82, MSA, septembre 2000.
